



# Municipalité de Crassier

---

Au Conseil communal

**Préavis no 39/2015**

## **BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2016**

---

## INTRODUCTION

Le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom, art. 6 à 12) du 14 décembre 1979 donne compétence à la Municipalité d'établir le budget de fonctionnement de sa commune.

La Municipalité doit soumettre avant le 15 décembre au Conseil Communal le budget de l'année suivante pour adoption.

Les renseignements complémentaires vous sont donnés pour les postes ayant subi des modifications significatives dans le budget en annexe. Nous ne les commenterons donc pas davantage dans ce préavis.

## COMMENTAIRES

Budget de fonctionnement : il tient compte de la reprise du réseau d'eau par les SITSE et de la fin d'activité de la Crèche de la Tour.

Le budget 2016 présente un excédent de revenu de Fr. 4'075.00 après amortissements et prélèvements sur les fonds de réserve. A titre de comparaison, le budget 2015 présentait un excédent des charges de Fr. 2.00.

Le montant total du budget 2016 s'élève à Fr. 6'837'535.00, à comparer à celui de 2015 de Fr. 7'243'343.00.

Finances : les conditions avantageuses des avances à terme fixe (ATF) sont favorables pour la Commune, actuellement à 0.7% pour les récentes et 3.25% pour la plus ancienne (moyenne actuelle 1.41%). Un amortissement sur les ATF de Fr. 415'000.00 est pratiqué annuellement.

L'Administration cantonale des impôts nous fournit des tableaux mensuels sur l'avancement des taxations qui nous permettent d'ajuster plus précisément les rentrées fiscales pour les impôts sur le revenu, sur la fortune et à la source. Pour les impôts conjoncturels, une estimation prudente a été effectuée.

Le cash flow (capacité d'autofinancement) pour le budget 2016 est de Fr. -151'935.00.

Routes : le chemin des Vuattes va être remis en état.

Facture sociale et péréquation : une légère augmentation est constatée.

Ordures ménagères : la taxe annuelle par habitant reste à Fr.110.00.

Epuraton : une ristourne extraordinaire aux clients en 2016 de Fr. 1.16 par prélèvement du fonds de réserve affecté « épuration ».

## CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- dans sa séance du 10 décembre 2015;
- vu le préavis municipal N° 29/2015 - novembre 2015 – Budget de fonctionnement 2016;
- ouï le rapport de la commission de gestion;
- entendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

## DECIDE

**d'accepter le budget de fonctionnement 2016 tel que présenté par la Municipalité.**



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 novembre 2015 pour être soumis au Conseil Communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic: S. Melly  
La Secrétaire: B. Isabettini

Annexe: Budget 2016 et plan d'investissement 2016

Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic et le boursier, M. M.-H. Berlie.

